

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR
DE LA RD 76 AVEC LA VC 5
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTRICOUX
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-299

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montricoux,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU la demande présentée par la Commune de Montricoux, en date du 18 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 76 avec la VC 5, sur le territoire de la commune de Montricoux présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 76, afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la VC 5 sont tenus, à la limite de chaussée de la RD 76, au PR 7+979 (côté gauche), de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Montricoux, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montricoux,
le 6 mars 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 9 mars 2012

Le Président,

*
* *